

## Informations concernant les pré-requis pour la sanction des études

Matières	Niveaux	Unités <sup>1</sup>	Examens du MELS <sup>2</sup>	Reprises d'examens
Langue d'enseignement (français)	5 <sup>e</sup> secondaire	6 unités <sup>3</sup>	Oui	Oui
Langue seconde (anglais)	5 <sup>e</sup> secondaire	4 unités	Oui	Oui
Mathématique	4 <sup>e</sup> secondaire	4 unités <sup>4</sup>	Oui	Oui
Sciences	4 <sup>e</sup> secondaire	4 unités <sup>5</sup> de ST ou 6 unités d'ATS	Oui	Oui
Histoire du Québec et du Canada	4 <sup>e</sup> secondaire	4 unités	Non	Non
Arts <sup>6</sup>	4 <sup>e</sup> secondaire	2 unités	Non	Non
Éthique et culture religieuse ou éducation physique	5 <sup>e</sup> secondaire	2 unités	Non	Non

1- Pour bien comprendre le nombre d'unités dans un code de cours : FRA-132506

(le dernier chiffre représente le nombre d'unités et le 4 e, le niveau scolaire),

donc 6 unités et niveau de 5 e secondaire dans le présent exemple.

2- En 4 e et en 5 e secondaire, certaines matières, en plus d'être évaluées par l'enseignant,

sont aussi évaluées par le MELS au terme de l'année scolaire. Ces évaluations valent pour 50% de l'année.

3- Depuis juin 2003, pour qu'un élève soit en réussite en français, il doit obtenir un résultat d'au moins 50 % pour chacun des volets ainsi qu'un sommaire d'au moins 60 % dans cette matière.

4- Pour la sanction, les deux séquences (Culture, société, technique ou technico-sciences) sont équivalentes.

5- Pour la sanction, les deux parcours de science (Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques) sont équivalents.

6- Les Arts comprennent : musique, arts plastiques, danse ou art dramatique.

Le bulletin est émis par l'école alors que le relevé des apprentissages est émis par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) à partir de la 4e secondaire. C'est le relevé des apprentissages qui confirme la réussite d'un cours ou non, puisque ce dernier tient compte des examens ministériels, contrairement au bulletin émis par l'école.